

LABORATOIRE ADHERENT AU SBBPL



Nous vous informons* :

Que notre laboratoire de biologie médicale a signé une convention avec les caisses d'assurance maladie.

La base de remboursement de la lettre clé B est fixée à 0.26€ depuis le 1er février 2023

Les tarifs sont les suivants :

BASE DE REMBOURSEMENT	€
B	0.26 €
AMI	3.15 €
PB	2.52 €
TB	2.52 €
KB	1.92 €
KMB	2.52 €

La nomenclature des actes de biologie médicale est à votre disposition et peut être consultée au secrétariat.

* Conformément à l'arrêté du J.O du 17 octobre 2008

Ce laboratoire d'analyses médicales dispose d'un système informatique, réservé à l'usage de son personnel habilité, pour lui permettre de gérer plus facilement la facturation des actes pratiqués ainsi que l'édition des résultats d'analyses.

Les renseignements nécessaires à l'établissement de la facturation ne sont transmis qu'aux patients et, dans le cas des procédures de tiers payant, aux organismes de sécurité sociale dont ils relèvent ainsi que, le cas échéant, à leur organisme d'assurance maladie complémentaire.

Vous pouvez accéder à ces informations en vous adressant au directeur de ce laboratoire*.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 novembre 1994, les résultats d'analyses ne peuvent être transmis qu'au patient, au praticien prescripteur et, à la demande du patient, au médecin désigné par lui.

* Loi n°78 -17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés